

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 décembre 2023

#### **OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTON DE L'ENTREPRISE MATHEO CHARVET MULTI-SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Fol Christine, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Visconti Régis, Adjoint, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la difficulté à recruter, de l'effectif du service technique notamment le service de la voirie et en prévision du déneigement de cet hiver, il convient de faire appel à une entreprise privée pour assurer le déneigement des voies communales.

Madame le Maire précise que par convention il a été fixé les conditions d'intervention de l'entreprise retenue.

Madame le Maire présente les termes de la convention :

- L'entreprise de Monsieur Mathéo CHARVET multi-services a été retenue pour effectuer le déneigement sur la commune.

- Monsieur Mathéo CHARVET utilisera les véhicules et le matériel de la commune. Une déclaration en ce sens sera effectuée auprès de notre service d'assurances GROUPAMA.
- Monsieur Mathéo CHARVET propose un tarif fixé à 45 € de l'heure.
- La convention sera effective dès que la convention sera signée et que GROUPAMA aura donné son accord. La convention se terminera fin mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention portant sur le déneigement des voies communales.

DECIDE de retenir l'entreprise Mathéo CHARVET multi-services pour réaliser le déneigement.

ACCEPTE le tarif proposé par Monsieur Mathéo CHARVET.

DIT que la convention sera effective quand elle sera signée.

DIT que notre assurance GROUPAMA a donné son accord pour l'utilisation des véhicules et du matériel de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

